

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2008

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 330

présenté par  
Mme Fraysse, Mme Billard, M. Muzeau, Mme Bello, M. Marie-Jeanne  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 13**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Même assujettis à une contribution de 10% depuis la LFSS pour 2008, les stock-options contribuent moins que les salaires au financement de la protection sociale. C'est pourquoi il est proposé de ne pas les exclure du forfait social.